

# Communiqué de presse



Saint-Mandé, le 13 décembre 2023

## ***Révision de la directive miel : le Parlement européen a écouté les apiculteurs en votant pour plus de transparence, de traçabilité et des contrôles plus efficaces pour lutter contre la fraude !***

*Hier, le Parlement européen a voté sa position sur la révision de la directive 2001/110/CE dite "directive miel". Les députés européens ont écouté les apiculteurs en proposant plus de transparence, de traçabilité et des contrôles plus efficaces pour lutter contre la fraude. L'UNAF, qui milite depuis 2018 pour un étiquetage plus transparent des miels, se réjouit de ce vote !*

Si l'obligation d'étiqueter l'origine géographique des miels par ordre pondéral décroissant a été obtenue en 2022 pour les miels conditionnés en France après un long combat syndical initié par l'UNAF et l'association de consommateurs « UFC-Que choisir », nous attendions avec impatience la révision de la directive miel pour que cette transparence soit également appliquée aux miels conditionnés hors de France. L'UNAF se réjouit de la position adoptée par les eurodéputés qui sont allés plus loin que la proposition initiale de la Commission en exigeant **l'étiquetage de la liste des pays d'origine pour les miels de mélange sur l'étiquette frontale et par ordre pondéral décroissant avec indication d'une fourchette de pourcentage.**

Un étiquetage plus précis permettra en effet de lutter plus efficacement contre la fraude des miels. Toutefois, cela n'est pas suffisant ! C'est pourquoi le Parlement européen a élargi la révision du texte comme cela était demandé par l'UNAF et d'autres syndicats apicoles européens.

Le texte voté en plénière prévoit donc également **la mise en place d'un système de traçabilité** de la chaîne d'approvisionnement des miels qui ne seront pas commercialisés directement par l'apiculteur, ainsi que la **création d'un laboratoire de référence européen** qui procédera à des "analyses systématiques du miel" par le biais de méthodes d'analyses qui seront mises à jour régulièrement !

Le texte vise aussi à **protéger la qualité du miel** en prévoyant **l'interdiction de l'évaporation sous vide des miels** qui dégrade la qualité du produit, **la distinction entre le miel surchauffé et le miel non chauffé**, **la suppression de la notion de miel "filtré"** qui induit en erreur les consommateurs qui confondent cette filtration industrielle avec la filtration réalisée par les apiculteurs pour enlever les éléments étrangers au miel, ainsi qu'en **ajoutant un seuil minimal de filtration** afin d'empêcher que ne soit filtrés les pollens et autres éléments figurés du miel qui permettent l'identification correcte de l'origine géographique.

**Pour Christian Pons, Président de l'UNAF** "Le texte voté par le Parlement européen, qui reprend en grande partie les positions défendues depuis plusieurs années par l'UNAF, est une victoire pour les apiculteurs comme pour les consommateurs bien que des améliorations du texte soient encore nécessaires. Nous demandons maintenant à la France de défendre avec détermination cette vision du texte dans le cadre des prochaines négociations entre le Parlement européen et le Conseil de l'UE. Nous suivrons le dossier jusqu'au bout pour que la révision finalisée de la directive miel soit à la hauteur des attentes des apiculteurs et des consommateurs ! »

Christian Pons,  
Président de l'Union Nationale de l'Apiculture Française

### **Contact Presse**

**Yael Serfaty**

**06. 62. 00. 41. 09.**

**[Yael.serfaty@unaf-apiculture.info](mailto:Yael.serfaty@unaf-apiculture.info)**